

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une précision superflue introduite par le Sénat.

En effet, la réalisation de contrôles conjoints entre les services de la préfecture et de l'éducation nationale est déjà possible et fréquemment mise en œuvre, le I de l'article L. 442-2 du code de l'éducation prévoyant que le contrôle des établissements d'enseignement privés hors contrat est mis en œuvre sous l'autorité conjointe du préfet et du recteur d'académie.